

Elles représentent 0,75 % du salaire net des adhérents, qui bénéficient d'une réduction d'impôts égale à 66 % de leur versement annuel. Elles sont de 0,45 % pour les retraités.

Seule sources de financement du Syndicat, elles sont la garantie de son indépendance et de son efficacité. Elles permettent notamment d'engager les actions juridiques pour la défense collective et individuelle des salariés.

Avec 833 000 adhérents et 1 321 syndicats*, la CFDT est implantée dans tous les secteurs d'activité, dans les grandes comme dans les petites et moyennes entreprises. Les deux tiers de nos adhérents sont issus du secteur privé, un tiers des fonctions publiques. Près de la moitié de nos adhérents (47%) sont des femmes.

Ce sont les syndicats qui décident en congrès du niveau et de la répartition des cotisations.

La CFDT est une structure fédérative dont les entités de base décident collectivement du " pot commun " qu'elles confient à la confédération. C'est l'inverse d'une holding avec ses filiales. La CFDT n'est pas gérée comme un " groupe " industriel ou financier, mais comme un regroupement, une fédération d'associations. Chaque entité de base gère elle-même les moyens qui lui reviennent en application des règles fixées collectivement : à chaque structure sa part de cotisations pour mettre en oeuvre les objectifs de la CFDT.

Répartition des cotisations

26 % vont aux Syndicats pour financer l'information, l'action, le fonctionnement, la formation et la défense des adhérents.

25,4 % reviennent à la Fédération afin d'assurer son fonctionnement et son action dans nos branches professionnelles.

19,8 % vont à la coordination de l'action CFDT dans les régions (Unions régionales interprofessionnelles et Unions départementales).

11 % servent au financement de notre action de solidarité internationale et de l'information des adhérents et des militants.

8,8 % reviennent à l'action et au fonctionnement de la Confédération.

8,6 % sont versés à la CNAS (Caisse nationale d'Action syndicale) pour venir en aide aux militants et aux adhérents en cas de grève, de conflit juridique ou bien encore en cas d'accident dans l'exercice de leurs fonctions.